



Arrêté réglementaire n° 137./2022

Arrêté du maire portant délégation permanente de signature à la directrice du service enfance-jeunesse

Le maire de la commune de Lunel-Viel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2122-19, du Code général des collectivités territoriales qui confèrent au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature aux responsables des services communaux ;

Considérant que la délégation de signature permet au maire de se décharger des formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'enfance-jeunesse, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à **Madame Audrey André**, titulaire du grade d'animatrice et directrice du service enfance-jeunesse.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à **Madame Audrey André**, directrice du service enfance-jeunesse de la commune pour les pièces et actes suivants :

- **les courriers, correspondances, documents et attestations** relatifs à l'administration courante du service enfance-jeunesse de la commune en l'absence ou en cas d'empêchement de l'adjointe déléguée à l'inclusion sociale et éducative et aux affaires sociales ;

- **la signature des bons de commande et les bons pour accord** des devis relevant de son service et émis sur le budget principal de la commune de Lunel-Viel, dont le montant est inférieur ou égal 1500 euros HT et dont la dépense a été prévue et inscrite au budget, portant sur :

- Les achats de fournitures, produits et consommables divers en rapport avec le fonctionnement du service enfance-jeunesse ;
- Les achats de petits matériels nécessaires au bon fonctionnement du service enfance-jeunesse ;
- Les achats d'activités péri et extrascolaires confiés à des prestataires extérieurs ;

La signature des factures relevant de son service et attestant du service fait,

Le Maire, Fabrice FENOY



Les courriers à des tiers (prestataires, partenaires, associations, institutions et organismes) de réponses à des demandes de renseignements sur des sujets relevant du service enfance-jeunesse.

-Les courriers d'informations aux administrés relatifs à des sujets relevant du service enfance-jeunesse.

Article 2

La signature par **Madame Audrey André** des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *pour le maire et par délégation* », suivi des prénom, nom et qualité-fonction du signataire.

Article 3

Cette délégation prendra effet à compter de son caractère exécutoire et de la notification de l'arrêté, et ce pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée ;

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée aux :

- Représentant de l'Etat,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Lunel-Viel, le 19/08/..... 2022

Le Maire

Fabrice FENOY

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Réception en préfecture le : 19/08/..... 2022

Affiché en mairie le : 19/08/..... 2022

Notifié le 19 août..... 2022

Signature de l'agent

